



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

ARRETE MUNICIPAL

Portant modification temporaire de la réglementation - parc Pompidou à l'occasion du Trail la Terre des Lycans 2023 163 – PM - 2023

Nomenclature: 6.1.1.

Le Maire de la commune de CLAIX,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-2, L.2213-2 et L. 2213-4,

VU les dispositions du Code Pénal et notamment les articles R.610-5, L.322.1 et suivants,

VU les dispositions du Code de la Sécurité intérieure et notamment l'article L613-2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et les textes subséquents,

VU l'application du plan VIGIPIRATE sur le territoire national et l'arrêté municipal n° PM-2015-11 en date du 16 janvier 2015, relatif à la sécurisation aux abords des établissements recevant du public et lieux de rassemblement,

VU les réunions préparatoires avec les différents services concernés pour le déroulement de cette manifestation, au parc Pompidou – 38640 CLAIX,

VU l'arrêté municipal de la ville de CLAIX n° 2009 DGS 141 du 3/11/2009 portant réglementation des parcs et jardins communaux,

VU la manifestation « le Trail la Terre des Lycans 2023 » prévue le **vendredi 20 octobre 2023**,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'accès au parc Pompidou, à la demande de l'association Lycans Go Running représentée par M. GIRARD Sylvain.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° 2009 DGS.141 du 3/11/2009 concernant le parc Pompidou, est temporairement modifié par le présent arrêté pour la journée suivante afin de permettre le bon déroulement du Trail la Terre des Lycans, l'installation et la désinstallation des équipements mis en place à cette occasion.

.../...

L'occupation du Parc par l'association, est autorisée le vendredi 20 octobre 2023 à 15 heures au samedi 21 octobre 2023 à 03h00. L'installation de stands de vente, animation et ravitaillement durant cette manifestation est autorisée sous le contrôle et dans le respect du règlement intérieur du service organisateur et de la réglementation générale, concernant l'occupation des lieux (accès et stationnement des véhicules, feux, etc...)

ARTICLE 2 : La circulation dans le parc Pompidou est interdite pendant toute la durée de la course en dehors des véhicules des secouristes

Les différents accès au parc Pompidou seront barrés physiquement par des plots béton, barrières et véhicules de l'organisation interdisant l'accès aux véhicules durant la période d'installation des stands, la manifestation et la désinstallation des stands.

ARTICLE 3 : Un affichage sera mis en place sur les lieux afin d'informer les riverains et usagers des restrictions et des interdictions de circulation sur le site du Parc Pompidou.

Les barrières et les signalisations réglementaires seront mises en place et entretenues par l'organisation de l'évènement et conformément aux directives préfectorales concernant les mesures du Plan Vigipirate.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par l'affichage du dit arrêté, sur les lieux concernés.

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière après verbalisation pour « stationnement gênant de véhicule sur une voie publique ».

Spécialement désignée par arrêté, conformément aux articles R 411-25, R 417-10 du Code de la Route et L2213-2 2° du CGCT.

ARTICLE 5 : Pour la période de cette manifestation désignée à l'article 1, seuls l'accès et l'installation aux véhicules de l'organisation seront autorisés. La circulation de ces véhicules devra se limiter au strict minimum afin de ne pas endommager les pelouses et ce, notamment en cas de fortes pluies. Les lieux devront être rendus nettoyés, propres et remis dans leur état initial à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 6 : A l'exception des articles ci-dessus, les termes de l'arrêté municipal n° 2009 DGS.141 du 3/11/2009 concernant les parcs et les jardins restent en vigueur.

Les infractions au présent arrêté, qui sera affiché sur le site, seront réprimées en vertu des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Après dépôt en Préfecture dans les deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire de Claix ou d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Le Chef de service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LE PONT-DE-CLAIX, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Claix, le 03 octobre 2023

Le Maire,

Christophe REVIL.



Date d'affichage: 5/10/2023
Date de retrait: 5/11/2023